



**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
BAGNOLS
N° 15**

Le 01 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 août 2022

Excusée : Cécile MAHE.
Secrétaire de séance : Jonathan BERTHOULE.

I. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Conseil municipal décide de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 10 août 2022.
Unanimité.

II. RENOVATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les devis suivants :

- Isolation-plâtrerie-peinture (Sancy Rénovation)	45 168.65 €
- Electricité (Loïc Elec)	2 318.00 €
- Chauffage-Sanitaire (Sarl Thierry VEDRINE)	3 797.81 €

pour un montant total de 51 284.46 € hors taxes. **Unanimité.**

III. TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise RMCL pour un montant de 99 652 € hors taxes. **Unanimité.**

IV. VENTE D'UNE PARCELLE SECTIONALE

Suite aux nombreuses demandes d'achat de terrain sectionnal déposées en Mairie par les administrés, le Conseil municipal décide de fixer le prix de vente du foncier non bâti à 3 euros le m² jusqu'à 500 m² puis 0.15 € le m² supplémentaire. **7 voix pour et 1 abstention (Monsieur Stéphane SAINT-ROYRE).**

V. VENTE D'UNE PARCELLE SECTIONALE

Madame Mireille MONESTIER est désireuse d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 189, située impasse de la caserne sur le territoire de Bagnols, appartenant à la section de Bagnols. Le Conseil municipal fixe le prix de vente à 3 € le m² pour le non bâti et 10 € le m² pour le bâti, valide la liste des électeurs et décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la demanderesse. **7 voix pour et 1 abstention (Monsieur SAINT-ROYRE Stéphane).**

VI. VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	+ 5 000.00
022	Dépenses imprévues	- 5 000.00

VII. ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal décide de lancer une procédure afin que les habitants du bourg et du village d'Aulnat puissent se prononcer pour ou contre l'essai d'extinction de l'éclairage public pendant 1 an, en période hivernale de 0 h à 5 h et en période estivale à partir de 0 h. **Unanimité.**

VIII. SUBVENTION ASSOCIATION

Le Conseil municipal décide de fixer la subvention de fonctionnement pour 2022 à la nouvelle association "Jardin, Verger et Biodiversité à Bagnols" à 740 €. **Unanimité.**

IX. QUESTIONS DIVERSES



Le Conseil municipal tient à féliciter le Comité des Fêtes pour l'organisation de la manifestation du 05 août 2022 (concert WAZOO).

INFORMATIONS DIVERSES

TRI SELECTIF

Ainsi qu'il résulte de la loi de février 2020 contre le gaspillage alimentaire, **à partir du 1er janvier 2024**, la totalité des biodéchets (déchets de jardin + reste de repas végétal + épiluchures de fruits ou de légumes) tels que définis à l'article L 541-1-1 du Code de l'Environnement, et notamment les déchets alimentaires qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages, ne seront plus collectés dans les bacs « marrons ».

Ils devront obligatoirement être compostés, tout comme les déchets issus de l'entretien des espaces verts (tonte, feuille, résidus de tailles, déchets ligneux, etc...).

Les bacs « marrons », dont le contenu est déjà considérablement réduit par le tri des emballages, ne recueilleront donc plus les déchets non recyclables, tels que les déchets sanitaires. Les bacs « marrons » collectifs vont donc aller en se réduisant.

Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne accompagne les particuliers dans le geste du compostage à la maison, en proposant un matériel à prix préférentiel disponible sur www.valtom63.fr ou au 0473218846. Après commande, des journées de distributions vous seront proposées ainsi qu'un moment de formation si cela vous intéresse. Le compostage permet d'obtenir un engrais naturel pour notre sol. C'est toujours beaucoup mieux que de laisser partir les déchets dans les camions.... Pour ceux qui ne peuvent installer un composteur individuel, ainsi qu'il résulte d'une campagne mise en œuvre par le SMCTOM au cours des derniers mois, un accès à un composteur collectif est proposé. Les personnes ne pouvant donc traiter eux-mêmes leurs déchets alimentaires sont donc invités à se faire connaître dès à présent, soit directement auprès du SMCTOM soit à la Mairie afin de pouvoir être recensés pour évaluer le nombre de composteurs collectifs à installer ainsi que leur emplacement et permettre leur formation en temps utile. C'est l'option qui a déjà été prise par l'Hôtel des Voyageurs qui, avec l'accompagnement du SMCTOM, recycle ses déchets alimentaires. La Municipalité lui apporte également son concours et utilise ce composteur, situé derrière la caserne des pompiers, pour le recyclage des déchets de la cantine scolaire.

Pour plus d'information, sur la réglementation des biodéchets, non vous invitons à consulter le site internet du Ministère écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition énergétique.

Pour rappel, outre l'intérêt écologique de cette réglementation, le bon respect des règles de tri a une incidence sur le montant de la taxe sur les ordures ménagères que vous payez. Avec le SMCTOM nous œuvrons à maîtriser l'envolée des coûts des collectes dont le montant ne cesse d'augmenter sous la pression des taxes qui nous sont imposées au niveau national.

Les refus du centre de tri pour des bacs contenant des déchets qu'ils ne doivent pas recevoir ont un coût très élevé (coût du tri, du transport vers l'incinérateur et traitement à l'incinérateur).

Ainsi, en 2021, ce sont 220 tonnes de déchets qui ont été refusées pour un coût de 28 000 € TTC pour le SMCTOM, montant dont chacun a donc supporté la charge. Sachant qu'en 2022, le coût de la tonne refusée passera à 312,07 € TTC contre 126,50 € TTC en 2021, si les efforts de tri ne sont pas suivis, les refus de tri risquent de représenter **4 % du montant de la REOM que vous payez**.

Pour ce qui concerne Bagnols, nous participons malheureusement grandement à ce surcoût. En effet, nous constatons encore beaucoup trop de mauvaise utilisation des bacs jaunes et d'abus dans les bacs « marrons ».

Il convient donc de rappeler que pour les grands emballages, les appareils électroménagers, électroniques, les gravats, etc..., nous avons la chance d'une **déchèterie** à proximité accessible :

- les mardis, jeudis et samedis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 du 01 avril au 31 octobre
- les mardis, jeudis et samedis de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h du 01 novembre au 31 mars.

CARTE GRISE - DEMARCHES ADMINISTRATIVES 2022 - ARNAQUE AUX FAUX SITES ADMINISTRATIFS

L'intégralité des demandes liées à la carte grise sont à effectuer sur internet sur le site officiel <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> et **UNIQUEMENT** sur ce site ! Les personnes préférant bénéficier d'un accompagnement peuvent s'adresser à un garagiste agréé par la préfecture.

ATTENTION !

Il existe d'autres sites frauduleux, dont l'apparence donne l'impression d'avoir à faire à un site gouvernemental, qui proposent les démarches pour le certificat d'immatriculation pour un coût supérieur.

FRANCE SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

Espace France Services Dômes Sancy Artense, route de Bagnols 63680 LA TOUR D'Auvergne

Tél. 04 73 21 79 71

franceservices@domes-sancyartense.fr

Horaires : Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 – Mercredi de 13 h 30 à 17 h – Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30